

Note d'information à destination des hébergeurs

Vous êtes un hébergeur ou vous souhaitez le devenir, pour cela, nous vous rappelons les obligations à respecter :

1 – La déclaration en mairie pour location de meublé de tourisme ou bien chambre d'hôte

En cas de non déclaration, exposition à une contravention de 450€ pour une personne physique et 2250€ pour une personne morale.

Déclaration à refaire en cas de changement (période d'ouverture, classement, capacité ou adressage qui vient d'être mis en place ou qui va l'être sur votre commune).

Point sur la Taxe de séjour

2 – La taxe de séjour instaurée au réel sur notre Communauté de Communes Vallée de l'Homme depuis le 1^{er} janvier 2019.

Collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre, et à deux périodes de reversement :

- Du 1^{er} novembre au 31 mai : date limite au 15 juin
- Du 1^{er} juin au 31 octobre : date limite au 15 novembre

Premier cas de figure :

Les vacanciers réservent directement auprès de l'hébergeur : ce dernier collecte la taxe auprès des plus de 18 ans, fait la déclaration et reverse aux dates indiquées.

Deuxième cas de figure :

Les vacanciers réservent sur une plateforme (Airbnb, Abritel, Gîtes de France) : c'est à l'opérateur de la plateforme de faire la collecte directement et d'assurer le reversement.

L'hébergeur doit déclarer que ses locations se font via des intermédiaires, sous peine de frais de non déclaration.

Votre site de déclaration en ligne de la taxe de séjour :
<https://taxe.3douest.com/lascauxdordogne.php>

Votre contact pour information : Françoise DELIBIE

taxedesejour@lascaux-dordogne.com